

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 05/07/2023
Mis en ligne le 06/07/2023

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etait excusée : Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 54

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

Annule et remplace la délibération n°68/2023 du 14/04/2023 - VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (incitative) ANNEE 2023

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Pour rappel, concernant les éléments de contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMi) en lieu et place du Syndicat Mixte Evolis. Elle reverse le produit au

syndicat afin de lui permettre de financer le coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Dans ce cadre, deux zones de perception de la TEOM(i) ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret. Cette zone est en cours d'expérimentation pour la TEOM incitative.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-Les-Bois. Cette zone se voit impactée par la TEOM incitative.

Suite aux remarques formulées par la Préfecture, il convient de redéfinir le taux de TEOM 2023 sur les zones 1 et 2.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts prévoit que la 1^{ère} année de mise en place de la part incitative de la TEOM, le produit total (part fixe + part incitative) ne peut excéder plus de 10% le produit total de cette taxe, tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente.

Le respect de l'encadrement du produit s'apprécie au regard des produits de TEOM afférents au seul périmètre de la zone d'institution de la part incitative (soit la zone 1 pour la collectivité).

Le produit de TEOM 2022, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret était de 3 819 081 € décomposé comme suit :

- 1 918 365 € - zone 1 (Guéret)
- 1 900 716 € - zone 2 (toutes les communes hors Guéret) part fixe et incitative

Pour l'année 2023, le coût du service d'élimination des déchets ménagers a été estimé par le syndicat mixte EVOLIS 23 à **4 021 334 €** (soit une hausse de 5% par rapport au produit de TEOM 2022).

Ce produit appelé par EVOLIS se décompose :

- 3 322 325 € (part fixe zones 1 & 2)
- 699 009 € (part incitative – zone 1 & 2),

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de l'application de l'article 1636 B undecies du CGI, le produit total attendu 2023 (part fixe + part incitative) sur le périmètre de la zone 1 ne doit pas excéder le montant de 2 110 202 € (1 918 365 €*1.10)

Afin de répartir la hausse et de tenir compte de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, il est proposé un produit de TEOMi 2023 décliné comme suit :

	Base TEOM prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposé	Produit attendu 2023 sur le taux (hors part incitative)	Part incitative estimée	produit TEOM définitif 2023
Zone 1	22 812 909 €	7,71%	1 759 795 €	350 407 €	2 110 202 €
Zone 2	13 529 047 €	11,55%	1 562 530 €	348 602 €	1 911 132 €
Total	36 341 956 €		3 322 325 €	699 009 €	4 021 334 €

Considérant ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

CONTRE : M. François VALLES

ABSTENTION : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix avec le pouvoir de M. Ludovic PINGAUD), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de Mme Corinne TONDUF), Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Fabienne VALENT GIRAUD, M. Dominique VALLIERE

décident :

- de fixer à 7.71% le **taux de TEOM applicable en 2023 sur la zone 1**, soit sur la commune de Guéret,
- de fixer à 11.55% le **taux de TEOM applicable en 2023 sur la zone 2**, soit les 24 autres communes de la Communauté d'Agglomération du grand Guéret ; et
- de prendre acte de l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 1 d'un montant de 350 407 € (non soumise à taux),
- de prendre acte de l'impact de la part incitative estimée pour les communes de la zone 2 d'un montant de 348 602 € (non soumise à taux).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

